

## A P E C : ASSOCIATION POUR L'EMPLOI DES CADRES

---

L'APEC est à la disposition des cadres au titre des articles 4 et 4 bis de la CCN du 14 mars 1947 en vue de les aider et les conseiller en ce qui concerne :

- la recherche d'un nouvel emploi : il s'agit d'un service de placement fonctionnant avec toutes les garanties de discrétion. Les possibilités sont accrues depuis l'accord du 10 février 1969 conclu entre le CNPF (actuellement MEDEF) et les organisations syndicales faisant obligation aux entreprises d'adresser à l'APEC toutes leurs offres d'emploi.

L'APEC diffuse chaque semaine un journal "Courrier Cadres" qui comporte des informations relatives à l'emploi des cadres et des offres d'emploi.

- une nouvelle orientation ou un perfectionnement : il s'agit d'un service d'orientation à la disposition des cadres pour leur fournir une sérieuse documentation. Ce service est complété par une organisation de cours spéciaux d'une durée moyenne de **3** mois pendant laquelle les cadres perçoivent une rémunération basée sur leur ancien salaire.

Tous les renseignements utiles sont obtenus auprès du siège de l'APEC ou de l'une de ses délégations en province.

### TAUX DE COTISATION ET FORFAIT APEC

Ce sont les caisses de retraite des cadres relevant de l'AGIRC qui sont chargées de collecter auprès des entreprises les cotisations au profit de l'APEC soit : **0,06** % sur les tranches A et B des salaires (employeur **0,036** % ; cadre **0,024** %).

☞ *Le forfait annuel applicable aux cadres présents dans les effectifs au 31 mars de l'année a été supprimé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011.*

